

## POUR NOUS CONTACTER :

Si vous avez des questions sur votre facture ou sur la demande de paiement relatives à votre traitement hospitalier, il faut vous adresser à l'autorité régionale de santé dont dépend l'établissement vous ayant dispensé les soins.

### Region Hovedstaden

Center for Økonomi,  
center-for-oekonomi@regionh.dk

### Region Sjælland

Koncern Økonomi  
oekonomi@regionsjaelland.dk

### Region Syddanmark

Urgent Care Payment Unit  
UCP@rsyd.dk

### Region Nord

Patientafregning  
afregningudland@rn.dk

### Region Midt

Étiquette à coller

1 juillet 2019

Communication 02397

# Traitement hospitalier



Pour des personnes **NON**  
résidentes au Danemark



### **CERCLE PERSONNEL :**

Si vous deviez recevoir des soins dans un hôpital alors que vous séjournez temporairement au Danemark, on vous en réclamera le paiement, qu'il s'agisse d'un traitement en urgence ou d'une hospitalisation suivie, sauf si vous êtes couvert par les règles de l'U.E. ou par d'autres réglementations d'exception.

Ceci implique que vous devrez vous acquitter des frais relatifs aux analyses et traitements hospitaliers engagés pour vous soigner.

Au demeurant, on ne vous réclamera pas de paiement si :

- Vous êtes en possession d'une carte d'assurance maladie valide (celle-ci ne doit pas être périmée)
- Vous êtes en possession de la carte européenne d'assurance maladie valide CEAM (celle-ci ne doit pas être périmée)
- Vous pouvez présenter une attestation valide de carte d'assuré social en remplacement de la CEAM
- Vous pouvez fournir un document attestant de votre résidence dans un des pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande ou Islande) en présentant notamment des éléments d'identification
- Vous pouvez fournir un document attestant de votre résidence dans les Iles Féroées ou au Groenland en présentant notamment des éléments d'identification
- Vous pouvez prouver que vous n'avez pas encore 18 ans au moment de l'hospitalisation en présentant des éléments d'identification
- Vous êtes pris en charge par l'Office de l'Immigration (demandeurs d'asile, étrangers sans titre de séjour, de-

- mandeurs d'asile à titre humanitaire)
- Vous êtes diplomates avec titre de séjour délivré par le Ministère des Affaires étrangères (carte de santé spécifique)

Si vous ne disposez pas de ces documentations nécessaires pour bénéficier de la gratuité pour un traitement en urgence ou d'une hospitalisation suivie, on vous demandera d'effectuer le paiement des frais engagés. Dans quelle mesure, dans ce cas, il vous sera possible d'obtenir le remboursement dans votre propre pays, cela ne peut pas concerner les autorités hospitalières danoises.

### **CAS PARTICULIER POUR LE GROENLAND ET LES ILES FÉROÉ :**

Un traitement hospitalier d'urgence est gratuit pour les personnes du Groenland et des Iles Féroé, mais un paiement peut être réclamé pour un traitement hospitalier avec suivi.

### **FRAIS D'HOSPITALISATION :**

Le calcul des frais d'hospitalisation s'établit sur la base de la tarification hospitalière nationale – appelée DRG (groupes homogènes de malades) et le paiement vous sera réclamé dès la fin du traitement.

On vous demandera le paiement des dépenses réelles occasionnées par votre traitement d'urgence ou en traitement suivi. Les dépenses réelles comprennent toutes les aspects de votre traitement hospitalier, y compris le transport éventuel en hélicoptère ou en ambulance à l'occasion d'un transfert vers un autre établissement approprié,

l'assistance d'un interprète ainsi que les équipements et accessoires de traitement fournis dans le cadre des soins dispensés.

### **CONSENTEMENT PRÉALABLE SUR LE TRAITEMENT ET SES CONDITIONS :**

Vous serez informé avant même d'entamer le traitement sur votre état de santé et les offres de soins appropriés. De plus, on devra vous informer de l'éventualité de devoir payer les frais afférents à votre traitement pour que vous puissiez en toute connaissance de cause consentir aux soins proposés avant qu'ils vous soient appliqués.

### **LÉGISLATION :**

A partir du 1 juillet 2019, les personnes sans résidence au Danemark, recevant au cours d'un séjour temporaire des soins en urgence ou avec suivi devront s'acquitter des frais relatifs à ce traitement hospitalier.

La facture sera présentée à vous-même.

Si vous avez droit à la gratuité des soins en cas de traitement hospitalier d'urgence ou suivi, il vous faudra en fournir une documentation.

### **RÉSIDENCE AU DANEMARK :**

Par « résidence au Danemark » on entend le fait d'être inscrit au registre d'État-civil et détenteur de son n° d'identification personnelle national (CPR danois).

### **SOINS HOSPITALIERS EN SITUATION D'URGENCE :**

L'appréciation de l'urgence de la nécessité d'un traitement médical repose toujours sur un diagnostic strictement médical. Un traitement

hospitalier en urgence comprend le traitement aux « urgences », une hospitalisation dans une situation d'urgence et toute autre admission en urgence telle que l'accouchement avant terme.

### **TRAITEMENT HOSPITALIER SUIVI :**

Le suivi du traitement hospitalier correspond à un traitement qui nécessite un suivi prolongeant le traitement en phase urgente et où l'on n'estime pas responsable de vous renvoyer à un traitement dans votre pays ou - vu votre état - d'exiger un transfert vers un hôpital de votre pays.

### **FACTURE :**

Sur votre facture, vous trouverez listés tous les soins dispensés lors de votre traitement.

La facture comportera éventuellement d'avantage de renseignements concernant les frais de transport, de rétribution de l'interprète et de fourniture d'équipements et accessoires. Tous ces renseignements pour vous permettre d'obtenir tout ou partie des remboursements de vos frais dans votre pays.

### **POUR CONTESTER :**

Vous avez la possibilité d'adresser par le biais du CDU de l'ARS (Styrelsen for Patientklager) une plainte sur les conditions des soins dispensés au Danemark lors de votre traitement hospitalier en urgence ou suivi, au plus tard 4 semaines après qu'on vous ait fait payer la facture relative à ce traitement.

La plainte doit être déposée sur internet :

<https://stpk.dk/da/patientrettigheder/brud-paa-dine-patientrettigheder/>